

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 3 8

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET : COMMUNE – APPROBATION DU RAPPORT RELATIF À LA DÉFINITION D'UN NOUVEAU CADRE D'ORGANISATION ET D'EXPLOITATION DES STATIONS DE L'ARIÈGE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le document de synthèse – version finale de la Compagnie des Alpes relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un nouveau cadre d'organisation et d'exploitation des stations de l'Ariège.

Ce rapport acte les grands principes de la stratégie et du schéma pour l'ensemble des stations de ski de l'Ariège et concerne la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, la Communauté de Communes des Monts d'Olmes, le Département de l'Ariège et la commune d'Ax-les-Thermes.

Afin d'acter les grands principes des changements à venir, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport relatif à la définition d'un nouveau cadre d'organisation et d'exploitation des stations de l'Ariège.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 28 mars 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

